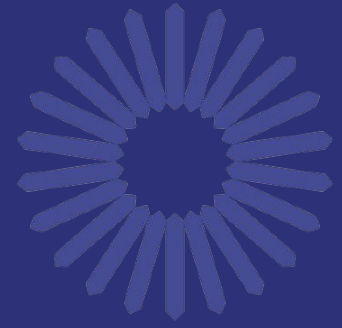




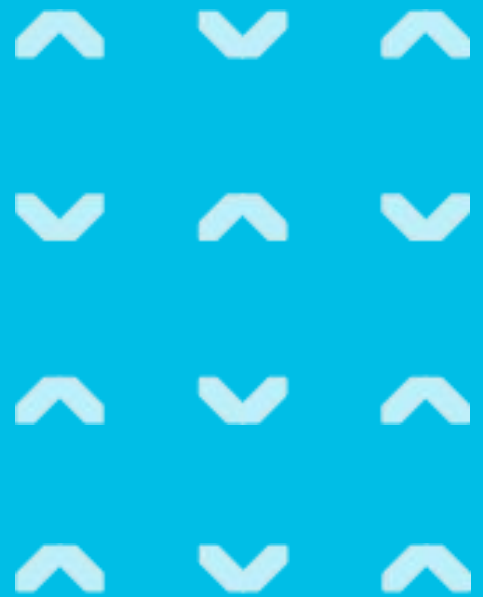
Les Assembleurs

pour un numérique inclusif
en Hauts-de-France



FAQ

Centre Sociaux Pourquoi se qualifier APTIC ?



Webinaire 3 mai





→ Un chèque Pass Numérique correspond à combien d'euros ?

Un chèque Pass Numérique APTIC à une valeur faciale de 10 euros. Les carnets remis aux bénéficiaires sont composés de 5 ou 10 chèques.

→ Combien de Pass Numériques peuvent être distribués à un bénéficiaire par an ?

Les Pass Numériques APTIC déployés par les différents commanditaires sont composés de 10 chèques, ou 5 chèques renouvelables une fois. Si le bénéficiaire est accompagné d'un prescripteur pour faire sa demande, il recevra d'office 10 chèques. Néanmoins, rien n'empêche ensuite un bénéficiaire d'avoir recours aux Pass Numériques d'un autre commanditaire - Départements, EPCI- s'il remplit les conditions d'attribution..

→ Est il possible d'utiliser des chèques Pass Numérique Aptic pour les usagers qui fréquentent déjà le CS

Oui, si celui remplit les critères d'attribution fixés par chaque commanditaire.

→ Est-ce qu'on peut être à la fois un lieu de prescription de pass numérique et un lieu de médiation numérique ?

Oui, il est possible d'avoir la double casquette prescripteurs et lieu de médiation. D'ailleurs vous souhaitez entrer dans la démarche prescripteurs de la région ou du département faites-le nous savoir [ici](#).

→ Comment s'assurer que le bénéficiaire trouve le bon opérateur de formation ?

Lorsque qu'un bénéficiaire reçoit son carnet de Pass Numériques à son domicile, il reçoit également la liste des lieux de médiation qualifiés APTIC à proximité de son domicile. Les coordonnées des lieux sont inscrites sur le courrier. Le bénéficiaire peut appeler directement les lieux de médiation pour être informé.



-
- **Y a t il une visibilité temporelle pour les prescripteurs et lieux de médiation numérique quant au déploiement des pass? Si les pass émis en 2022 doivent être utilisés avant janvier 2023, y aura t-il des pass émis en 2023**

Un travail est en cours avec les différents commanditaires ayant acheté des pass. Certaines formations ont déjà eu lieu sur différents territoires, mais vous pouvez encore vous inscrire via le [formulaire suivant](#) pour que Les Assembleurs et les commanditaires puissent vous identifier. Un travail de concertation est en cours entre les commanditaires, et la Fédération Centre sociaux NPDC et celle du Pays Picard.

- **Si l'accompagnement d'un bénéficiaire a commencé grâce à des pass numériques, est-ce que la poursuite de l'accompagnement redevient payant une fois que les pass sont épuisés par le bénéficiaire ?**

Oui dans la plupart des cas, en échange d'une adhésion au lieu de médiation numérique ayant accompagné le bénéficiaire. En effet, la majorité des lieux de médiation numérique fonctionne sur principe d'adhésion, pour permettre aux usagers de bénéficier des équipements et des ateliers tout au long de l'année. Ici le Pass Numérique permet une mise en relation entre usager en difficulté avec le numérique et lieu pouvant l'accompagner dans sa montée en autonomie et compétence.

- **Est-ce que le pass numérique permet un accompagnement de longue durée ou plutôt de l'appui ponctuel, par exemple de 5 voire 10 séances seulement pour autonomiser un public "grand débutant"?**

Les deux. Il s'agit d'un dispositif qui permet de faire le lien entre les bénéficiaires et les lieux de médiation. Néanmoins, en 10 ateliers, il est très difficile d'accéder à une autonomie totale. L'enjeu pour les lieux de médiation qualifiés APTIC, est donc d'être assez attractifs pour gagner la confiance de l'utilisateur et l'accompagner sur le long terme. Se pose alors la question du modèle économique des lieux de médiation, ainsi que la question de l'articulation entre les différents niveaux de médiation proposés par les différents acteurs de la médiation sur un espace.



→ **Je propose déjà de l'accompagnement individuel de bénéficiaires, quelle plus value pour ma structure d'intégrer le dispositif Pass Numérique ?**

L'intérêt est multiple :

- Attirer de nouveaux publics qui n'étaient pas encore accompagné par la structure
- Valoriser l'existant si les bénéficiaires accompagnés sont éligibles au Pass Numérique, ici les commanditaires - diffuseurs de pass - soutiennent indirectement financièrement les lieux qui prennent en charge des bénéficiaires de Pass.
- Appartenance à une dynamique d'ensemble.
- Contrepartie Financière - Chaque pass utilisé dans le lieu apporte 10€ au lieu (moins 4% des frais de gestion)

Le service reste gratuit pour le bénéficiaire, c'est juste que la structure qui accompagne un bénéficiaire du Pass Numérique qui voit son service valoriser

- Effet structurant pour le lieu de médiation qui fait le point sur son offre

→ **Si l'accompagnement d'un bénéficiaire a commencé grâce à des pass numériques, est-ce que la poursuite de l'accompagnement redevient payant une fois que les pass sont épuisés par le bénéficiaire ?**

Oui dans la plupart des cas, en échange d'une adhésion au lieu de médiation numérique ayant accompagné le bénéficiaire. En effet, la majorité des lieux de médiation numérique fonctionne sur principe d'adhésion, pour permettre aux usagers de bénéficier des équipements et des ateliers tout au long de l'année. Ici le Pass Numérique permet une mise en relation entre usager en difficulté avec le numérique et lieu pouvant l'accompagner dans sa montée en autonomie et compétence.

→ **Est-ce que le pass numérique permet un accompagnement de longue durée ou plutôt de l'appui ponctuel, par exemple de 5 voire 10 séances seulement pour autonomiser un public "grand débutant"?**

Les deux. Il s'agit d'un dispositif qui permet de faire le lien entre les bénéficiaires et les lieux de médiation. Néanmoins, en 10 ateliers, il est très difficile d'accéder à une autonomie totale. L'enjeu pour les lieux de médiation qualifiés APTIC, est donc d'être assez attractifs pour gagner la confiance de l'utilisateur et l'accompagner sur le long terme. Se pose alors la question du modèle économique des lieux de médiation, ainsi que la question de l'articulation entre les différents niveaux de médiation proposés par les différents acteurs de la médiation sur un espace.

Le dispositif des pass numériques



→ A qui est réservé la qualification Pass Numérique APTIC, et comment se qualifier ?

Si vous proposez des services de médiation numérique dans un lieu défini et que souhaitez accompagner des bénéficiaires du Pass Numérique, vous êtes éligible.

Vous êtes intéressé à l'idée de vous qualifier APTIC ? [Connectez-vous ici](#) : La société Aptic propose [des webinaires d'information](#) ou [vous pouvez vous inscrire gratuitement](#) :





→ Qu'est ce qu'un prescripteur ?

Un prescripteur est un acteur de proximité en lien avec les bénéficiaires potentiels du dispositif Pass Numérique. Leur rôle est d'identifier les bénéficiaires et les aider à bénéficier du dispositif Pass Numérique. Le prescripteur fait également le lien avec le lieux de médiation qualifié APTIC qui accompagne le bénéficiaire en échange de pass.

→ Quelles différence entre prescription et qualification APTIC ?

La prescription Pass Numérique repose sur l'identification des bénéficiaires potentiels du Pass Numériques et l'aide à l'obtention du pass pour ce dernier. La qualification APTIC est l'étape obligatoire afin de pouvoir recevoir des bénéficiaires du Pass Numérique, scanner leur pass et recevoir le contre paiement de 10 €.

→ Si je suis déjà financé par le Département, ou la Région dans le cadre de mes actions, puis-je accompagner des bénéficiaires Pass Numérique et encaisser les 10 euros par Pass

Oui, C'est possible.

NOUS CONTACTER

FX RICARD
fx@pop.eu.com



Les Assembleurs

pour un numérique inclusif
en Hauts-de-France